

A. L. S. H.

(Accueil de Loisirs Sans Hébergement) par Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud (LECGS)

L'accueil de loisirs "Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud" accueille les enfants de 3 à 11 ans. Au-delà, s'adresser à l'accueil jeunesse.

- Accueil du matin : 7h30
- Accueil de l'après-midi : à partir de 14h00
- Fermeture de l'A.L.S.H. à 18h30

Article 1 : Conditions

L'association L.E.C. a mis en place des dossiers d'inscriptions communs à toutes ses structures.

Ce dossier nous permet d'assurer au mieux l'encadrement de votre enfant, et surtout, grâce aux renseignements que vous nous donnez de vous prévenir en cas de problèmes.

Chaque enfant présent sur le temps de l'A.L.S.H. devra fournir un dossier d'inscription. Même si votre enfant ne doit venir qu'une fois.

N'oubliez pas de remplir l'autorisation de sortie (en cas de départ de votre enfant seul ou accompagné d'une personne autre que son père ou sa mère).

Un enfant dont le dossier ne nous aura pas été retourné pourra ne pas être accepté. Une fiche de préinscription est à remplir avant chaque période de vacances.

Vous devez inscrire ou annuler la réservation de votre enfant au moins 48h avant. Dans le cas contraire, la journée réservée pourrait être facturée (Cas exceptionnel le jour même avant 9h30 avec certificat médical).

Article 2 : Les horaires de fonctionnement

L'A.L.S.H. fonctionne tous les jours pendant :

- les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 (Sauf une semaine pendant les vacances de Noël et le mois d'août)
- les mercredis après-midi à partir de 14h00 jusqu'à 18h00.

Les tarifs :

- 12 euros la journée complète
- 6 euros la demi-journée

Article 3 Les règles de vie

L'A.L.S.H. est aussi, comme l'école, un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les enfants mais également avec tous les adultes qui encadrent ces temps.

POUR TOUT RETARD EXCESSIF, DES SANCTIONS POURRONT ÊTRE PRISES.

Article 4 : Santé

Un registre infirmerie est tenu sur chaque école par un membre de l'équipe désigné pour cette fonction (celui-ci possède au minimum une formation aux premiers secours).

Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et seront signalés aux enseignants et aux parents.

L'administration des médicaments sous ordonnance par l'équipe d'animation est interdite.

En cas d'accident, l'équipe d'animation doit : appeler les pompiers si nécessaire, avertir les parents.

Article 5 : l'assurance

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) couvre tous les enfants inscrits à l'A.L.A.E.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant) et envoyée dans les trois jours qui suivent l'accident à la MAIF.

Article 6 : le goûter

Le centre de loisirs ne fournit pas le goûter, pensez à le glisser dans le sac de votre enfant, pour le matin et l'après-midi.

Article 7 : Les sorties

Le centre de loisirs est amené à partir en sortie pour des raisons pédagogiques. Un supplément est demandé aux familles ainsi que pour les nuits au centre.

Le centre de loisirs organise également des mini-camps : un tarif est appliqué en fonction de chaque camp.

L'équipe de direction est responsable de :

- la mise en place de l'A.L.S.H.
- L'exécution des objectifs pédagogiques

- La gestion pédagogique des animateurs

L'équipe d'animation s'engage à élaborer un projet pédagogique tenant compte :

- du projet culturel communal
- des demandes et attentes des enfants
- des spécificités les locaux

Objectifs pédagogiques :

- Apprendre à vivre ensemble
- Développer l'imaginaire
- Favoriser le choix de l'enfant
- Favoriser le travail en partenariat (ex.: avec la bibliothèque)
- Développer la créativité